

INTÉRIALE

100% SANTÉ

*Des soins pour tous,
100% pris en charge*

OPTIQUE | DENTAIRE | AUDIOLOGIE |
FAUTEUILS ROULANTS | PROTHÈSES CAPILLAIRES



**Intégralement
remboursé**



La réforme 100% santé vise à garantir **un accès sans reste à charge** pour certains équipements et soins dans différents domaines de santé.

En pratique, vous entendez parler de « paniers de soins 100% santé ».
Qu'est-ce qui est **remboursé intégralement** ?

OPTIQUE

Monture à 30 € :
17 modèles pour
les adultes, 10 modèles
pour les enfants.

Verres toutes corrections
traitant l'ensemble
des troubles visuels.

Traitement intégré
anti-reflets, anti-rayures
et amincissement
si besoin.

+ **Possibilité de mixer
les équipements**
(verres et monture)
du panier 100% santé
et du panier libre,

+ **Renouvellement
tous les 2 ans.**



DENTAIRE

**Certaines couronnes,
bridges et soins
bucco-dentaires**
en fonction du choix
des matériaux
et de la localisation
de la dent.

**Appareils amovibles
en résine.**

Exemples :

**Couronne
céramo-métallique**
sur les incisives,
canines et 1^{ères}
prémolaires.

Couronne métallique
pour toutes les dents.



AUDIOLOGIE

**Tous types d'aides
auditives :** contours
d'oreille classiques,
à écouteurs déportés,
intra-auriculaires.

12 canaux de réglages
permettant l'amplification
des sons extérieurs.

**Au moins 3 options
incluses** en fonction
du type d'aide auditive*.

+ **30 jours à l'essai,**

+ **4 ans de garantie,**

+ **Renouvellement
tous les 4 ans
par oreille.**



FAUTEUILS ROULANTS

Achat ou location d'un fauteuil
roulant : **fauteuils manuels,
électriques ou sportifs,
poussettes, cycles modulaires
à roues multiples
et scooters modulaires**
selon les besoins.



PROTHÈSES CAPILLAIRES

Classe I : prothèses en fibres
synthétiques avec implantation
manuelle $\geq 30 \text{ cm}^2$.

Classe II : prothèses contenant
au moins 30% de cheveux naturels
ou en fibres synthétiques avec
implantation manuelle $> 100 \text{ cm}^2$.



Consultez vos garanties sur votre espace adhérent.

Le remboursement des soins et équipements relevant
du 100% Santé est une obligation dans le cadre des contrats
responsables. Pour en bénéficier il faut donc être adhérent
à un contrat responsable à titre individuel ou collectif.